

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

**Délibération**  
**n° 2011.07.145**

**Contribution et  
pénalité  
d'assainissement -  
factures impayées  
présentées par la  
SEMEA**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Gilles VIGIER

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Jean PATIE, Christian RAPNOUIL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011****DELIBERATION  
N° 2011.07.145**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉESRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CONTRIBUTION ET PENALITE D'ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES  
PAR LA SEMEA**

Le 31 mars 2011, le service de l'eau potable de la SEMEA a transmis au GrandAngoulême une liste de factures de contribution et de pénalité d'assainissement impayées émises auprès des propriétaires d'immeubles non raccordés ou mal raccordés au réseau public d'eaux usées.

Après diverses vérifications effectuées par le service de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé que le GrandAngoulême reprenne en charge les factures de contribution et de pénalité d'assainissement dans les conditions ci-dessous :

Factures impayées présentées en non valeur par SEMEA :

Nombre	Montant
69	4 259,10 €

Après vérifications et enquêtes sur le terrain, il s'avère que 18 factures représentant un montant de **1 233,18 €**, ont été émises auprès des propriétaires alors que le raccordement des immeubles était effectué. Ces factures de contribution ou de pénalité d'assainissement ne seront donc pas reprises en charge par le GrandAngoulême.

Les factures correspondant à des immeubles dont le raccordement est toujours **non conforme à la législation**, sont détaillées ci-dessous :

Factures relevant de la contribution d'assainissement :

Cumul par propriétaire	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	3	6,92 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	18	273,88 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	22	1 505,00 €
Supérieur à 130 €	1	153,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>1 938,88 €</b>

.../...

<b>Nombre factures</b>	<b>Montant TTC</b>
7	1 087,04 €

Compte tenu du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seront engagées, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge les factures de contribution d'assainissement dont le montant cumulé par propriétaire redevable serait supérieur à 130 €.

Concernant les factures de pénalité d'assainissement, le GrandAngoulême pourrait reprendre en charge l'ensemble des factures émises, ces factures représentant une sanction financière envers les propriétaires qui ne respectent pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Vu l'avis de la commission environnement – cadre de vie – construction du 14 juin 2011,

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est supérieur à 130 € pour un montant total de 153,08 €.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées correspondant à la contribution d'assainissement et dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 1 785,80 €.

**D'EMETTRE** les titres de recette pour les créances impayées correspondant à la pénalité d'assainissement pour un montant total de 1 087,04 €.

**D'ABANDONNER** le recouvrement des factures impayées dans la cas où le raccordement de l'immeuble est conforme à la législation en vigueur, soit un abandon d'un montant de 1 233,18 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  12 juillet 2011	<b><u>Affiché le :</u></b>  12 juillet 2011